## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE











#### SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS POUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2013

	MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE
N° 2013-012	ZONALE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS POUR
	L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

L'an deux mille treize, le lundi 17 juin, à 16 heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Givors, sous la présidence de M .Jean-Jack QUEYRANNE, Président

NOM	Prénom	Collectivité ou EPCI d'origine	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR
BARRIOL	Georges	SYTRAL	X			
BERENGUER	Claude	CAPI	X			
CHANAL	Agnès	Région RA	X			
COLLOMB	Gérard	SYTRAL	X			
FRECENON	Jacques	SEM	X			M. VINCENT
GIRAUD	Eliane	Région RA	X			
JACQUART	François	Région RA		X		
JULIEN	Christian	SEM	X			M.VINCENDON
KOHLHAAS	Jean- Charles	Région RA		X		
KOVACS	Thierry	CAPV	X			
LOUIS	Patrick	Région RA	X			
PEYTAVIN	Yolande	SYTRAL		X		
QUEYRANNE	Jean-Jack	Région RA	X			
RIVALTA	Bernard	SYTRAL	X			MME PEYTAVIN
RIVOIRE	Janine	CAPI	X			
THEVENOT	Robert	SYTRAL	X			
TROUILLER	Christian	CAPV	X			
VINCENDON	Michel	SEM		X		
VINCENT	Maurice	SEM		X		
VULLIEN	Michèle	SYTRAL	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20 Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 15

Date de convocation du Conseil: 7 juin 2013

Secrétaire élu : M. Christian JULIEN

Compte-rendu affiché le :

Lors du comité syndical du 18 mars 2013 consacré au vote du budget, le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a souhaité programmer le lancement d'une tarification multimodale zonale à l'échelle du territoire du Syndicat d'ici la fin d'année 2013.

Cette action s'inscrit dans la continuité du programme d'actions dénommé REAL, qui avait conduit au lancement de tarifications combinées entre le réseau TER et les réseaux STAS (2006) et TCL (2007).

Elle s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences statutaires du Syndicat qui concernent entre autre « la mise en place d'un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés ».

L'article 7 des statuts prévoit que l'intérêt métropolitain est défini par le comité syndical.

A ce titre, sont considérées comme relevant de l'intérêt syndical, les tarifications multimodales concernant les déplacements effectués sur le périmètre du Syndicat, permettant l'utilisation combinée d'au moins trois réseaux de transport organisés par des autorités organisatrices membres du Syndicat. Pour ces tarifications, le Syndicat définit les principes de construction et d'évolution des prix, ainsi que les modalités de mise en œuvre et les principes de répartition des recettes. Il vote ses tarifs.

Toutes les autres tarifications, monomodales et multimodales restent de la compétence des Autorités Organisatrices de Transports concernées, qui veillent entre elles et au sein du Syndicat à assurer une cohérence entre ces tarifications.

#### Les objectifs de la nouvelle tarification multimodale zonale

Par cette action, le Syndicat vise à proposer une tarification avantageuse pour l'usager, combinant plusieurs réseaux de transport. Il s'agit ainsi d'offrir une tarification simple et lisible, facilitant l'usage de plusieurs modes de transport et offrant une réduction par rapport au cumul des titres des réseaux empruntés.

Cette tarification multimodale zonale est construite sur la base d'un découpage alvéolaire du territoire en zones : ce principe est novateur, particulièrement pour le réseau TER dont le calcul des tarifs est jusqu'à présent basé sur le principe d'un prix kilométrique.

Le voyageur accède avec un seul titre de transport aux réseaux TER et urbains, et à tous les points d'arrêt dans les zones de mobilité qu'il a sélectionnées.

Le tarif est simple puisque le prix payé par le client dépend des zones de mobilité traversées.

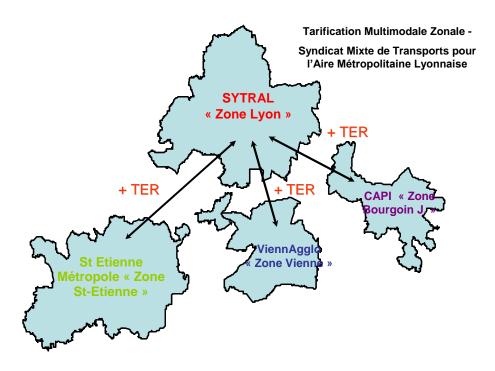
Le tarif est attractif en offrant une réduction importante par rapport au cumul des titres de chacun des réseaux empruntés.

# Les principes de construction de la tarification multimodale mis en œuvre par le Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise :

A son lancement, la gamme tarifaire s'adresse aux voyageurs empruntant très régulièrement plusieurs réseaux de transport sur le périmètre du Syndicat; elle est ainsi composée d'abonnements mensuels permettant d'utiliser jusqu'à cinq réseaux de transport (réseaux TER, TCL, STAS, Ruban et L'VA), avec un support unique, la carte à puce « OùRA! ».

Cette tarification multimodale s'adresse dans un premier temps à deux types de public : le grand public (ouvert à tous) et les étudiants et apprentis de moins de 26 ans qui bénéficieront d'un tarif réduit. Le tarif réduit correspond à une réduction d'environ 20% par rapport au tarif grand public.

Ces nouveaux abonnements offrent la libre circulation sur un parcours TER et donnent aussi accès aux réseaux urbains et à tous les parcours TER dans le périmètre des zones achetées.



Les prix proposés ont été construits sur la base du nombre de zones traversées et du niveau de service correspondant. Ils s'établissent comme suit :

Déplacements multimodaux correspondants	Réseaux utilisés	Abonnement mensuel Tout Public	Abonnement mensuel Réduit**
Zone Bourgoin-Jallieu / Zone Lyon	Réseau TER Réseau Ruban Réseau TCL	108€	86 €
Zone Vienne / Zone Lyon	Réseau TER Réseau L'VA Réseau TCL	108€	86 €
Zone St Etienne / Zone Lyon	Réseau TER Réseau STAS Réseau TCL	136€	109 €
Zone Vienne / Zone Bourgoin- Jallieu	Réseau TER Réseau Ruban Réseau TCL Réseau L'VA	165€	132 €
Périmètre du Syndicat – Tous parcours	Réseau TER Réseau Ruban Réseau TCL Réseau L'VA Réseau STAS	190€	152 €

Réduit\*\* = tarif destiné aux étudiants et apprentis de moins de 26 ans sur présentation de justificatifs

Ces nouveaux tarifs offrent des réductions tarifaires attractives, par rapport au cumul des abonnements. A titre d'illustration, le tarif tout public proposé pour voyager entre la zone de Saint-Etienne et la zone de Lyon est de 136€ contre 157,20€ actuellement entre les deux villes centres.

De même, le tarif existant entre la zone de Lyon et la zone Bourgoin-Jallieu est de 108€ au lieu de 130,20€ actuellement.

Les voyageurs se déplaçant entre la zone de Vienne et la zone de Lyon bénéficieront d'un prix de 108€ au lieu de 112,90€ à ce jour.

Les clients possédant ces nouveaux abonnements sur la carte OùRA! bénéficieront en outre des services mobilité suivants:

- sur la zone Lyon : accès aux parcs-relais TCL aux mêmes conditions que les abonnés TCL et accès à Vélo'V (sur présentation de sa carte OùRA !)
- sur la zone St Etienne : accès gratuit aux parkings relais gérés par St Etienne Métropole
- sur le réseau TER Rhône-Alpes : réduction sur l'achat de billets pour d'autres parcours de Rhône-Alpes
  - Tout Public : -25% la semaine pour le titulaire de l'abonnement et -50% le WE sur n'importe quel parcours TER Rhône-Alpes pour le possesseur de la carte et jusqu'à 3 accompagnants
  - O Tarif Réduit (étudiants et apprentis de -26 ans) : -50% la semaine pour le titulaire de l'abonnement et -50% le WE sur n'importe quel parcours TER Rhône-Alpes pour le possesseur de la carte et jusqu'à 3 accompagnants
- sur la zone Vienne L'VA : accès au parking de Vienne à tarif préférentiel

#### Principes de répartition financière

La mise en œuvre de ces nouveaux tarifs conduit à des pertes de recettes sur le réseau TER estimées à près de 38000€ / an sur la base d'une analyse des reports de trafic vers ces nouveaux tarifs.

La répartition entre les autorités organisatrices de transport (AOT) a été conçue de manière à ce que chaque AOT fournisse un effort équitable par rapport aux équilibres actuels.

Ainsi, les principes de répartition de recettes (TTC) au lancement pour les titres Tout Public sont les suivants :

Recettes en € / AOT	Prix abonnement Tout Public (en €)	SYTRAL	ST-ETIENNE METROPOLE	CAPI	VIENN- -AGGLO	REGION RHONE- ALPES
Zone Bourgoin- Jallieu / TER / Zone Lyon	108	41,6	/	0,6	/	65,8
Zone Vienne / TER / Zone Lyon	108	41,6	/	/	1,4	65
Zone St Etienne / TER / Zone Lyon	136	41,6	6,6	/	/	87,8
Zone Vienne / TER / Zone Lyon / TER / Zone Bourgoin-J.	165	41,6	/	0,6	1,4	121,4
Tous réseaux	190	41,6	6,6	0,6	1,4	139,8

Les principes de répartition de recettes (TTC) au lancement pour les titres Tarif Réduit sont les suivants :

Recettes / AOT	Prix abonnement Tarif Réduit (en €)	SYTRAL	ST-ETIENNE METROPOLE	CAPI	VIENN- -AGGLO	REGION RHONE- ALPES
Zone Bourgoin- Jallieu / TER / Zone Lyon	86	25,5	/	0,6	/	59,9
Zone Vienne / TER / Zone Lyon	86	25,5	/	/	1,4	59,1
Zone St Etienne / TER / Zone Lyon	109	25,5	4,7	/	/	78,8
Zone Vienne / TER / Zone Lyon / TER / Zone Bourgoin-J.	132	25,5	/	0,6	1,4	104,5
Tous réseaux	152	25,5	4,7	0,6	1,4	119,8

Les modalités de reversement de recettes qui s'effectuent entre exploitants seront décrites dans une convention entre les cinq exploitants ainsi que toutes les questions techniques et opérationnelles (vente, information / communication, service après-vente, le contrôle, les échanges de données...).

Chaque AOT par ailleurs prend acte des décisions tarifaires du Syndicat et de leurs impacts sur les relations conventionnelles entre l'autorité organisatrice de transport et son exploitant.

Les évolutions tarifaires auront lieu chaque année, à la date anniversaire de lancement de ces nouveaux tarifs

Les évolutions tarifaires feront l'objet d'une délibération du Syndicat qui fixe le taux d'évolution de ces nouveaux tarifs en appliquant à la part de recettes de chaque réseau le taux d'actualisation le plus récent de l'abonnement monomodal de référence du réseau concerné.

Le prix du titre proposé au voyageur correspond alors à la somme des parts de recettes actualisées de chacun des réseaux.

Afin d'encadrer la hausse tarifaire, l'application de la hausse tarifaire monomodale s'applique automatiquement, dans la limite d'un taux maximum correspondant à deux fois l'inflation en cours, en plus ou en moins. Au-delà de cette limite, les membres du syndicat statuent sur les taux retenus pour le calcul de cette hausse tarifaire.

Dans une logique de cohérence et de lisibilité tarifaire, le Syndicat est chargé de l'harmonisation de ces nouveaux tarifs.

A l'issue des deux premières années de fonctionnement du dispositif, temps nécessaire à la montée en charge des nouveaux tarifs, le Syndicat établira un bilan du fonctionnement de cette nouvelle tarification et de son impact financier pour les réseaux.

Ce bilan sera établi sur la base des données de vente et d'usage de ces nouveaux tarifs transmis par chaque exploitant à l'AOT concernée.

#### Principes de fonctionnement de la tarification multimodale

Le support de cette nouvelle tarification est la carte OùRA! carte de transport commune aux cinq réseaux de transports.

Cette nouvelle tarification sera distribuée par les réseaux STAS et TER Rhône-Alpes.

La mise en place de ces nouveaux tarifs a nécessité l'adaptation des systèmes de distribution (uniquement pour le réseau TER Rhône-Alpes et le réseau STAS), et de validation et de contrôle (pour les cinq réseaux de transport).

#### Evolution de la tarification multimodale

Le Syndicat souhaite le lancement de ces nouveaux tarifs pour les abonnements de septembre 2013, commercialisés au 20 Août 2013.

Par cette action, le Syndicat souhaite poser les bases d'un système tarifaire multimodal élargi (type carte orange) pouvant associer d'autres réseaux de transport notamment les réseaux départementaux et les réseaux urbains du périmètre du Syndicat.

A terme, la gamme pourra être élargie vers d'autres publics, notamment pour répondre aux besoins de déplacements occasionnels.

Cette délibération sera notifiée aux autorités organisatrices de transport pour l'intégration de ces tarifs dans leur grille tarifaire.

#### Le comité syndical,

#### **DELIBERE**

- **1- Considère** qu'en application de l'article 7 des statuts du Syndicat, sont d'intérêt syndical les tarifications multimodales concernant les déplacements effectués sur le périmètre du Syndicat permettant l'utilisation combinée d'au moins trois réseaux de transport organisés par des autorités membres du Syndicat,
- **2- Approuve** la tarification dans les conditions ci-dessus exposées, applicable à compter du 20 août 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- notification du (le cas échéant) :
- transmission au Représentant de l'Etat le :

Jean-Jack QUEYRANNE